ART. 11 DECIES N° 1684

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1684

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 11 DECIES

Rédiger ainsi l'alinéa 20:

« Art. L. 314-41. – Les installations agrivoltaïques, au sens de l'article L. 314-36, sont soumises à la constitution des garanties financières nécessaires au démantèlement et à la remise en état du site. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à soumettre systématiquement les installations agrivoltaïques à la Constitution de garanties financières pour leur démantèlement et la remise en état du site.